QUATRE-VINGT-TREIZIÈME ANNÉE. — N° 4.860 Le Numéro : 20 francs LUNDI 27 NOVEMBRE 1950

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 20 francs
Les abonnements partent du 1er de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 294 bis du 20 octobre 1950 conférant la Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Charles (p. 695).
Ordonnance Souveraine n° 313 du 19 novembre 1950 portant création d'un Musée du Timbre-Poste et nomination de son Conservateur (p. 695).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-153 du 16 novembre 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Mercury Travel Agency » (p. 696).
Arrêté Ministériel n° 50-154 du 20 novembre 1950 portant nomination d'un Commissionnaire du Crédit Mobilier de Monaco (p. 696).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES.
Mainlevées de Séquestres (p. 696).
DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.
Barème des rémunérations minima applicables au personnel de l'exploitation des théâtres cinématographiques (p. 696).
DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.
État des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 696).

INFORMATIONS DIVERSES

Souscription à l'érection de la Statue de S.A.S. le Prince Albert Ier (p. 697).
Au Concert Symphonique (p. 697).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 697 à 698).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 294 bis du 20 octobre 1950 conférant la Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Conféré et Conférons par les Présentes :

A Son Excellence M. Luigi Einaudi, Président de la République Italienne, la Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 313 du 19 novembre 1950 portant création d'un Musée du Timbre-Poste et nomination de son Conservateur.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé, en Notre Palais, un Musée du Timbre-Poste qui sera placé sous Notre contrôle.

ART. 2.

M. Henri Gamerdinger est nommé Conservateur dudit Musée. Il continuera à remplir à l'Office des Émissions de Timbres-Poste ses fonctions de Directeur.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf novembre mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-153 du 16 novembre 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Mercury Travel Agency ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 6 septembre 1950 par M. Lucien Pic, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Princesse Alice, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Mercury Travel Agency »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco, le 29 juin 1950 portant modification des statuts;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 octobre 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Mercury Travel Agency » en date du 29 juin 1950, portant :

1° modification de l'objet social;

2° augmentation du capital social de la somme de Un Million (1.000.000) de francs, à celle de Deux Millions (2.000.000) de francs par l'émission de Mille (1.000) actions nouvelles de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale,

et conséquemment modification des articles 3 et 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « *Journal de Monaco* » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 50-154 du 20 novembre 1950 portant nomination d'un Commissionnaire du Crédit Mobilier de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 octobre 1937 concernant la Société du Crédit Mobilier de Monaco;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 juin 1938, réglementant le fonctionnement d'un Établissement de prêt sur gages et notamment l'article 31 relatif aux Commissionnaires;

Vu la requête présentée le 4 octobre 1950 par M. Georges Hornstein, bijoutier à Monte-Carlo;

Vu l'accord du Conseil d'Administration du Crédit Mobilier de Monaco en date du 4 octobre 1950;

Vu la délibération du Consril de Gouvernement du 24 octobre 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Hornstein Georges est agréé en qualité de Commissionnaire du Crédit Mobilier de Monaco.

A ce titre, il est autorisé à exercer son mandat auprès de cet organisme.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

AVIS et COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Mainlevées de Séquestres.

L'Administrateur des Domaines donne avis que les séquestres suivants ont fait l'objet de décisions de mainlevées suivant ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance et qu'en conséquence, les personnes intéressées ont été remises en possession de leurs biens.

1° M. Libois Joseph-Louis, demeurant 15, rue de la Turbie, Monaco.

2° M. Landau Albert, demeurant villa Sévigné, boulevard de Suisse, Monte-Carlo.

3° M. Viale Pierre, demeurant, 15, rue Comte Félix Gastaldi, Monaco-Ville.

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Barème des rémunérations minima applicables au personnel de l'exploitation des théâtres cinématographiques.

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux signale aux intéressés qu'il tient à leur disposition le barème des rémunérations minima applicables, à compter du 18 octobre 1950, au personnel de l'exploitation des théâtres cinématographiques, conformément à l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Dans ses audiences des 17 et 24 octobre 1950, le Tribunal Correctionnel de Monaco, a prononcé les condamnations suivantes :

D.C.D., né le 1er avril 1891 à Ancône (Italie), de nationalité italienne, demeurant à Ancône, actuellement détenu pour autre cause : 2 ans de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut) pour escroquerie.

G. L.-P., né le 16 septembre 1904 à Arcueil (Seine), de nationalité française, artisan-mécanicien, 50 frs d'amende (avec sursis) + 11 frs d'amende + 11 frs d'amende pour blessures involontaires et infractions à la circulation automobile.

B. J.-R., né le 28 novembre 1911 à Lyon, demeurant à Lyon: 6 mois de prison (par défaut), pour abus de confiance.

B. J., né le 14 avril 1910, employé des jeux, demeurant à Monaco : 25 frs d'amende (avec sursis) pour coups et blessures volontaires.

F. F., né le 30 août 1930, commis de restaurant, demeurant à Beausoleil, 6 mois de prison pour vol.

A. L., né le 9 novembre 1930 à Lecco (Italie), ouvrier agricole, sans domicile connu : 1 an de prison pour vol.

S.A., né le 1er janvier 1903 à la Turbie, de nationalité française, chauffeur, demeurant à Saint-Roman : 1 mois de prison (avec sursis) pour vol.

G. L., né le 23 novembre 1903, de nationalité italienne, demeurant à Beausoleil : 20 jours dr prison (avec sursis) pour vol.

INFORMATIONS DIVERSES

Souscription à l'érection de la Statue de S.A.S. le Prince Albert Ier.

SOUSCRIPTION
A L'ÉRECTION DE LA STATUE
DE S.A.S. LE PRINCE ALBERT Ier.

1re *LISTE*

S. Exc. M. le Ministre d'État	10.000
Mgr l'Évêque	1.000
M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur	10.000
M. Arthur Crovetto, Conseiller de Gouvernement pour les Finances	10.000
M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics	10.000
M. le Dr Louët, 1er Médecin de S.A.S. le Prince	15.000
Mme Vve Henry Mauran	20.000
M. Fortuné Salvetti	1.000
M. Accomasso	500
M. Vernier	50
Agence de Monaco (Nice-Matin - L'Espoir)	5.000

Au Concert Symphonique.

L'ouverture n° 3 de « Léonore », des fragments symphoniques des « Maîtres Chanteurs » excellemment rendus par un orchestre qui s'est accru de quelques éléments de choix, ont entretenu les mélomanes dans le culte fidèle de ces Titans.

La 2me symphonie en la mineur de Saint-Saëns a vivement intéressé l'auditoire par l'équilibre de son ensemble et la sobre puissance émotionnelle de son adagio tandis que l'évocation d'un jour d'Été à la montagne permettait aux fervents de Vincent d'Indy de goûter les austères délices d'une musique toujours intelligente et d'une prenante élévation.

L'hymne à sainte Cécile de Gounod, qui était de circonstance, fut interprété dans le style le plus pur et avec une grâce exquise par M. Raymond Gaullet, premier violon solo, dont le succès personnel fut très vif.

Le maître Albert Locatelli et l'orchestre furent, comme de coutume, longuement et cordialement applaudis.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO
(Exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Me Marquet, huissier, en date du 16 novembre 1950, enregistré, le nommé : Baker Harold-William, né le 15 février 1894 à Loustock (Angleterre), *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 19 décembre 1950, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission de chèque sans provision — délit prévu et réprimé par les articles 403 du Code pénal et 66 de l'Ordonnance Souveraine du 13 mai 1936.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
J.-M. BRUNHES, 1er substitut.

Étude de Me AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Me Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, (Principauté), soussigné, le 13 novembre 1950, Mme Germaine-Juliette-Appoline PIZIAUX, commerçante, épouse de M. Thomas LOIACONO, commerçant, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, ont cédé à la société anonyme monégasque dite « ROYALTY », dont le siège social est à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, un fonds de commerce de restaurant, vins et liqueurs, avec comptoir connu sous le nom de « ROYALTY » sis à Monte-Carlo, dans un local dépendant du Park Palace, avenue de la Costa, n° 27.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de Me Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 1950.

Signé: A. SETTIMO.

Étude de Me Louis AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Me Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 14 novembre 1950, M. Jean-Paul-Robert MOUCHEL, demeurant à Rue (Somme), agissant en qualité de liquidateur de la société en commandite simple « Paul POIRET et Cie » (LA RÉSERVE DE MONTE-CARLO), dont le siège social est à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard des Bas-

Moulins, Hôtel Restaurant de la Réserve, a vendu à M. Francis-Étienne BLANC, hôtelier, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), Hôtel Diana, boulevard Général Leclerc, un fonds de commerce de restaurant et chambres meublées dénommé « Hôtel Restaurant de la Réserve », exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard des Bas-Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu à Monaco, en l'étude de Me Auréglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 1950.

Signé: L. AURÉGLIA.

Étude de Me AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société des Hotels Bristol et Majestic

Société anonyme monégasque au capital de 7.500.000 francs
Siège social : Boulevard Albert Ier, Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Deuxième Avis aux Actionnaires

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, le 5 octobre 1950, MM. les actionnaires sont informés qu'ils ont le droit, conformément à l'article huit des statuts, de souscrire à titre irréductible à deux actions nouvelles pour une action ancienne.

Ce droit doit être exercé par les bénéficiaires à peine de déchéance jusqu'au 20 décembre 1950.

Jusqu'à la même date les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible pour les actions nouvelles non souscrites par d'autres actionnaires.

Les actions souscrites à titre irréductible sont payables en entier lors de la souscription.

Les actions souscrites à titre réductible seront payables dans les huit jours de l'avis d'attribution qui sera adressé par chaque souscripteur par lettre recommandée.

La souscription et le versement sont reçus au siège social de la société.

Monaco, le 27 novembre 1950.

Le Conseil d'Administration.

AVIS

Faillite communes René DEVINCK - Ets FRATINI et Cie Société en commandite simple au capital de 2.500.000 francs dont le siège social était à MONTE-CARLO, 19, Galerie Charles III, et dame FRATINI épouse VANARIE.

Par jugement en date du 13 novembre 1950, le Tribunal de Première Instance de Monaco ayant déclaré communes au sieur René DEVINCK les faillites des Ets FRATINI et Cie et de la Dame FRATINI épouse VANARIE,

les créanciers présumés du sieur DEVINCK sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic, M. Roger Orecchia, 2, avenue de la Madone, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs peuvent faire acte de candidature.

Monaco, le 17 novembre 1950.

Le Syndic : R. ORECCHIA.

LES LABORATOIRES MOGAS

Société anonyme monégasque au capital de 4.500.000 francs
8, rue des Bougainvillées, Monaco

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque, les Laboratoires MOGAS, sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège de la société le 16 décembre 1950 à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
2° Approbation des comptes de l'exercice écoulé;
3° Quitus aux administrateurs;
4° Compte-rendu de l'exécution des marchés et opérations intervenus avec les administrateurs, et, autorisation à donner aux administrateurs de traiter directement et indirectement des affaires avec la société en exécution de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
5° Réélection statutaire de deux administrateurs;
6° Fixation des émoluments des commissaires aux comptes;
7° Désignation des Commissaires aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.
8° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

LES LABORATOIRES MOGAS

Société anonyme monégasque au capital de 4.500.000 francs
8, rue des Bougainvillées, Monaco

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque, les Laboratoires MOGAS, sont priés d'assister à une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège de la société le 16 décembre 1950 à 16 heures avec l'ordre du jour suivant :

Décisions à prendre en application de l'article 40 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco — 1950